

**Arrêté DIDD - 2024 - n° 122**  
**portant levée de la mise en demeure du 12 juin 2023**

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

**GAEC DES MARRONNIERS- Beaujarderie-Le Louroux-Béconnais  
49370 VAL-D'ERDRE-AUXENCE**

**Installation d'élevage porcin**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques,**

**VU** le Code de l'environnement dans sa partie législative, livre I, titre 1<sup>er</sup> du livre V et dans sa partie réglementaire, titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 44 ;

**VU** le décret du Président de la République du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**VU** le décret du Président de la République du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel LE ROY, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (groupe II) ;

**VU** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-026 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel LE ROY, secrétaire général de la préfecture ;

**VU** l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 décembre 2009 délivré à la SCEA GACHOT située au lieu-dit "La Beaujarderie" - 49370 LE LOUROUX BÉCONNAIS pour l'exploitation à cette adresse d'un élevage porcin ;

**VU** le rapport de contrôle établi suite à la visite d'inspection le 23 janvier 2024 par l'inspecteur de l'environnement de la direction départementale de la protection des populations ;

**VU** le dépôt du dossier par l'exploitant le 12 avril 2024 de porter à connaissance permettant de respecter la prescription mentionnée aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 juin 2023 ;

**VU** le courriel du 22 mai 2024 de l'inspection des installations classées, en faveur de la levée de la mise en demeure du 12 juin 2023 prise à l'encontre du GAEC DES MARRONNIERS ;

**CONSIDÉRANT** par conséquent que les dispositions prévues par l'arrêté de mise en demeure du 12 juin 2023 ont été respectées ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence que la mise en demeure prononcée le 12 juin 2023 peut être levée ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté préfectoral DIDD-2023 n° 132 du 12 juin 2023 de mise en demeure est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié au GAEC DES MARRONNIERS par lettre recommandée avec accusé de réception et publié sur le site internet de la préfecture de Maine-et-Loire. Une copie de cet arrêté est adressée au maire de la commune Val-d'Erdre-Auxence.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, la sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu, la maire de Val-d'Erdre-Auxence, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **14 JUIN 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture

Emmanuel LE ROY